

# SYNDICAT DES MOBILITÉS DE TOURAINE

## COMITÉ SYNDICAL DU 21 MARS 2024

Convocations adressées le : Jeudi 14 mars 2024  
Nombre de délégués titulaires présents : 8  
Nombre de délégués suppléants à voix délibérative présents : 1  
Nombre de pouvoirs attribués : 2  
Nombre de délégués votants (dont pouvoirs) : 10  
Nombre de titulaires en exercice : 14

### **Titulaires présents :**

Armelle AUDIN ; Alain BENARD ; Christophe BOULANGER ; Emmanuel DENIS ;  
Christian GATARD ; Patrick LEFRANCOIS ; Franck MAZET ; Lauren RAYMOND.

### **Suppléants à voix délibérative :**

Régis SALIC

### **Suppléants sans voix délibérative :**

Michel PADONOU

### **Titulaires ayant reçu un pouvoir par un autre titulaire :**

Christian GATARD de Frédéric AUGIS  
Franck MAZET de Brigitte PINEAU

### **Absents excusés:**

Aude GOBLET ; Sébastien MARAIS ; Cédric DE OLIVEIRA ; Nathalie SAVATON ;  
Gérard SERER ; Michel GILLOT ; Armelle GALLOT-LAVALLEE ; EVELYNE DUPUY.

### **Secrétaire de séance :**

Franck MAZET

**C 24/03/03 – FINANCES – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE  
L'EXERCICE 2023 DU SYNDICAT DES MOBILITES DE TOURAINE ET  
AFFECTATION DU RESULTAT.**

Monsieur Christian GATARD, 2<sup>ème</sup> Vice-Président délégué aux Finances, donne lecture du rapport suivant :

### **Approbation du compte administratif 2023**

Le Comité est invité à procéder à l'examen du compte administratif de l'exercice 2023 du Budget principal du Syndicat des Mobilités de Touraine dont les résultats sont les suivants :

#### **Plan de compte M43 (Hors Taxes)**

##### ***Fonctionnement***

Dépenses	109.253.279,71 €
Recettes	138.616.064,19 €
dont	
Résultat de l'exercice	5.296.840,58 €
Excédent reporté de l'exercice N-1	24.065.943,90€

***Soit un solde cumulé d'exploitation de*** **29.362.784,48 €**

##### ***Investissement***

Dépenses	31.759.150,88 €
Recettes	29.136.971,35 €
dont	
Solde d'investissement de l'exercice	- 4.256.532,82 €
Solde d'investissement reporté de l'exercice N-1	1.634.353,29 €

***Soit un solde cumulé d'investissement de*** **- 2.622.179,53 €**

**Soit un solde global de clôture de** **26.740.604,95 €**

Le besoin de financement des restes à réaliser s'élève à 0,00 €

**Soit un solde net global de clôture de** **26.740.604,95 €**

- **Affectation des résultats de l'exercice 2023**

Il convient d'affecter le résultat positif de la section de fonctionnement, soit 29.362.784,48 € afin le cas échéant de transférer en section d'investissement la plus-value sur les cessions d'immobilisation (affectation à l'article 1064) et le surplus nécessaire pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement (affectation à l'article 1068).

En effet l'instruction budgétaire et comptable M4 dont relève la M43 prévoit que l'ordonnateur ne procède pas au calcul de la plus ou moins-value et celle-ci de donne pas lieu à un transfert en section d'investissement au cours de l'exercice N.

Aussi, le transfert de la plus-value sur les cessions d'immobilisation (775 – 675) est réalisé en section d'investissement en N+1 via la procédure d'affectation du résultat (compte dédié 1064).

S'agissant du résultat de l'exercice 2023, il n'est pas constaté de plus-value sur les cessions d'immobilisation et donc aucune affectation n'est à prévoir à l'article 1064.

Le résultat d'investissement est le suivant :

Solde cumulé d'investissement	- 2.622.179,53 €
Solde des restes à réaliser	0,00 €

**Soit un excédent de besoin de la section d'investissement 0,00 €**

Il est proposé d'affecter comme suit les résultats :

- au compte 1068	2.622.179,53 €
- à l'article 002 (excédent de fonctionnement reporté)	26.740.604,95 €

En conséquence, il est proposé au Comité syndical d'adopter la délibération suivante :

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2121-14, L 2121-31 et L 2311-5,

Après s'être fait présenter le budget primitif 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, le compte administratif dressé par Monsieur le Président, accompagné du compte de gestion de Monsieur le Trésorier principal,

Considérant que Monsieur DENIS, ordonnateur, a normalement administré pendant le cours de l'année 2023, les finances du Syndicat des Mobilités de Touraine en percevant l'intégralité des créances et en n'ordonnançant que des dépenses justifiées et utiles,

- **APPROUVE**, sous la présidence de Monsieur Christian GATARD, Vice-Président, le compte administratif 2023 du Budget principal du Syndicat des Mobilités de Touraine, qui se présente de la façon suivante :

### **Plan de compte M43 (Hors Taxes)**

#### **Fonctionnement**

Dépenses	109.253.279,71 €
Recettes	138.616.064,19 €
dont	
Résultat de l'exercice	5.296.840,58 €

Excédent reporté de l'exercice N-1 24.065.943,90€

**Soit un solde cumulé d'exploitation de 29.362.784,48 €**

**Investissement**

Dépenses 31.759.150,88 €

Recettes 29.136.971,35 €

dont

Solde d'investissement de l'exercice - 4.256.532,82 €

Solde d'investissement reporté de l'exercice N-1 1.634.353,29 €

**Soit un solde cumulé d'investissement de - 2.622.179,53 €**

**Soit un solde global de clôture de 26.740.604,95 €**

Le besoin de financement des restes à réaliser s'élève à 0,00 €

**Soit un solde net global de clôture de 26.740.604,95 €**

- **APPROUVE**, l'affectation des résultats de l'exercice 2023 :

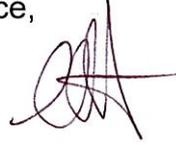
au compte 1068 2.622.179,53 €

à l'article 002 (excédent de fonctionnement reporté) 26.740.604,95 €

- **PRECISE** que les résultats du compte administratif de l'exercice 2023 seront repris au Budget primitif 2024

**Le Comité syndical adopte à l'unanimité.**

**Pour extrait conforme et certification du caractère exécutoire,**

Le secrétaire de séance,	Pour le Président et par délégation, La Directrice,
 Franck MAZET	 Soazic LE GUEN